REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

******

DE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE
Séance du 28 février 2020

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES 2020

N° D202007
Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'établissement des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **Décide** que les taxes directes locales restent inchangées pour l'année 2020 et fixe les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,21 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,02 %
- Taxe foncière (non bâti) : 79,99 %

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2020

N° D202008
Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs de la Commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

➢ **Section de fonctionnement :**

Dépenses ..... 654 845.62 €

Recettes ..... 654 845.62 €

➢ **Section d'investissement :**

Dépenses ..... 1 704 023.00 €

Recettes ..... 1 704 023.00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES

➢ **Section de fonctionnement :**

Dépenses ..... 18 000.00 €

Recettes ..... 18 000.00 €

➢ Section d'investissement :

Dépenses ..... 13 732.40 €

Recettes ..... 13 732.40 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

➢ Section d'exploitation :

Dépenses ..... 64 027.62 €

Recettes ..... 64 027.62 €

➢ Section d'investissement :

Dépenses ..... 121 719.56 €

Recettes ..... 121 719.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ Adoptent, à l'unanimité de ses membres, les divers budgets primitifs pour l'exercice 2020.

OBJET : CONVENTION DE MAINTENANCE SPÉCIFIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° D202009

Nomenclature « Actes » : Intercommunalité

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur le territoire de la Commune de Dore-l'Église et d'Arlanc,

Compte-tenu de l'intérêt que présente d'une part, pour la Commune de Dore-l'Église, les activités se déroulant dans ces bâtiments et, d'autre part, pour la Communauté de Communes, une gestion de proximité de ces bâtiments,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de contractualiser la réalisation de certains actes de contrôle, d'entretien et de maintenance des bâtiments concernés, à savoir :

- Sur la Commune de Dore-l'Église :
  - Le gîte d'entreprise et ses abords,
  - La zone d'activité du Luminier,
  - Les logements locatifs.
- Sur la Commune d'Arlanc :
  - La Bilupo,
  - La chaufferie du lotissement « Pré Monsieur »

Les missions consisteraient :

- au contrôle visuel régulier de l'intérieur comme de l'extérieur des parties communes des bâtiments ;
- à l'entretien des espaces verts et déneigement du gîte d'entreprises et de la zone d'activité sur la commune de Dore l'Eglise ;
- au contrôle des moyens de chauffage (contrôle visuel hebdomadaire, décendrage, stocks de combustible...)

- aux relevés de compteurs.
- aux petites opérations de réparations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ prends acte de la convention de maintenance spécifique lue et annexée,

↳ accepte à compter du 1er avril 2020 les termes de cette convention,

↳ autorise Mme Karine LEFIEUX, Adjointe au Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

MOTION : MOYENS INSUFFISANTS ALLOUÉS AU LYCÉE BLAISE PASCAL ET AU COLLÈGE JULES ROMAINS D'AMBERT POUR L'ANNÉE 2020/2021

N° D202010

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Notre assemblée tient à exprimer sa vive inquiétude quant aux mesures annoncées, de nature à dégrader la qualité d'enseignement dispensée par ces deux établissements.

En ce qui concerne le Lycée Blaise Pascal, la réduction des heures d'enseignement aurait pour effet de surcharger les effectifs par classes, en seconde et première, alors que le nombre d'élèves attendus évolue favorablement.
Les options offertes aux lycéens et l'accompagnement personnalisé seraient mis à mal.

Au Collège Jules Romains, la suppression d'un niveau de SEGPA conduirait à regrouper les élèves de 4e et 3e dans la même classe en ne respectant pas les règles d'accueil. Les heures réservées aux options, l'accompagnement personnalisé et des dédoublements seraient remis en cause et génèreraient une dégradation évidente du service.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil communautaire d'ALF déplorent que de telles dispositions puissent être envisagées et demandent à Monsieur le Recteur de bien vouloir reconsidérer ces perspectives. Notre territoire subirait une fois de plus l'effet de mesures contribuant à porter atteinte à l'offre de service en matière d'enseignement, alors que les collectivités locales mettent tout en œuvre pour dynamiser l'attractivité du territoire.

Restant à la disposition de Monsieur le Recteur et de toutes les instances décisionnaires, les élus communautaires seront sensibles à la prise en considération de la présente motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ décide d'adopter la motion portant sur les moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

N° D202011

Nomenclature « Actes » : personnels titulaires de la F.P.T

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'un agent recruté en « Emploi d'Avenir » pour une durée de 3 ans du 1er/04/2017 au 31/03/2020 va bientôt s'achever.

Cet agent assure des missions afférentes à l'école de Dore-l'Église, à savoir :
- l'accueil des élèves en dehors des heures d'enseignements et interventions dans les classes de maternelle et d'élémentaire,
- participation au service des repas des enfants durant la pause méridienne,
- participation à l'entretien des bâtiments communaux,...

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de maintenir les services apportés par cet agent en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré :**

↳ prends acte des éléments évoqués ci-dessus et notamment la nécessité de maintenir cet emploi,

↳ décide de créer à compter du 1er/04/2020, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures).

Fait et délibéré en Mairie, les ditsjour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire, Jean-Claude DAURAT